

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi Vingt-trois du mois de Juillet à Seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à la Mairie, dans la salle des délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Josy LAQUITAINE – Mme Marguerite MURAT – M. Jules FRAIR – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – Marie-Renée ADELAIDE – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIT ABSENT : M. David LUTIN.

Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE
DÉMOCRATIQUE ET
PARTICIPATIF AVEC LES
ADMINISTRÉS - ADOPTION DE
LA CHARTE DÉDIÉE**

CM-2020-2S-DAJ-10

Vu l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte du dialogue démocratique et participatif avec les administrés ;

Considérant que le conseil municipal est un symbole de la démocratie de proximité ;

Considérant que le citoyen a le droit d'assister au conseil municipal, mais pas le droit de parole pendant la séance ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'accorder aux administrés un pouvoir consultatif et d'interpellation à l'issue des séances du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'instauration d'un dialogue démocratique et participatif avec les administrés, à l'issue des séances du Conseil municipal.

Article 2 : D'adopter la charte visant à définir les modalités d'application et d'encadrer ce temps d'échange avec les citoyens, telle que jointe à la présente délibération.

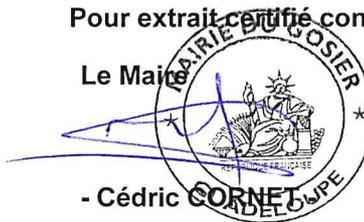
Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
06 AOUT 2020
Et publication ou notification
le
06 AOUT 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 23 juillet 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

CHARTRE DU DIALOGUE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATIF AVEC LES ADMINISTRÉS : DÉFINITION ET MODALITÉS

PRÉAMBULE

A l'issue de chaque conseil municipal, la Ville mettra en place des temps d'échanges avec les usagers afin de rendre plus accessibles les processus consultatifs et faciliter l'exercice de la citoyenneté, en favorisant l'expression pluraliste des différents points de vue.

1- DÉFINITION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

C'est l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permet de faire participer les habitants à la vie de la Cité et d'enrichir la réflexion des élus dans les processus de prises de décisions.

En l'espèce, elle prend la forme d'un espace de dialogue, à l'issue de chaque conseil municipal, permettant au maire de donner aux administrés un pouvoir consultatif et d'interpellation concernant les domaines relevant du champ de compétences de la collectivité.

2- OBJET DE LA CHARTE

L'objet de cette charte est de définir les modalités d'application de cette démarche participative. Elle doit permettre d'encadrer ce temps d'échange, conformément à la volonté de l'équipe municipale de rendre le conseil municipal transparent et participatif pour les citoyens.

La présente charte vise également à rappeler les règles de bonne conduite à observer pour garantir le bon déroulement de ce dialogue démocratique.

3- BUT DU DIALOGUE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATIF

Ce dialogue doit permettre aux habitants de participer de façon permanente et constructive à la vie de la Cité.

Les principaux acteurs sont :

- les élus qui prennent les décisions,
- les services de la ville qui renseignent les habitants en fonction de leurs attributions,
- les habitants, en tant qu'usagers, qui formulent des questions ou font des propositions.

Ce dialogue démocratique et participatif permettra d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis exprimés en favorisant :

- l'intervention des habitants et leur engagement dans la cité,
- la prise de parole du plus grand nombre, et notamment de ceux qui ne se manifestent pas, afin de faire progresser l'expression citoyenne,
- la prise en compte par les élus des préoccupations des habitants pour répondre à leurs besoins,
- une meilleure compréhension des choix de la municipalité.

4- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE

Qui ? Tous les acteurs sont concernés (habitants, associations...).

Quoi ? La participation au dialogue démocratique et participatif en posant une question sur les champs d'intervention de la collectivité.

Quand ? Suffisamment à l'avance et au plus tard 48h avant la date du conseil municipal.

Comment ?

- Envoi d'un mail à une adresse mail dédiée ou par courrier postal de la part de l'utilisateur
- Recueil et analyse des différentes questions
- Invitation de chaque acteur au conseil municipal en vue de poser sa question, à l'issue de la séance
- Réponse explicite en public
- Présentation de manière écrite dans les différents canaux de communication

Cette action doit permettre aux habitants de s'exprimer en tenant compte de deux objectifs essentiels :

- o faire remonter vers la municipalité, de façon transparente, les questions posées
- o permettre à tous de prendre connaissance des réponses faites aux questions posées

Les échanges doivent se tenir dans le respect des personnes privées et publiques, et du principe de laïcité.

Pour garantir à chaque administré, un temps suffisant et équitable de parole, chaque question ou proposition devra être exposée dans la limite de 5 minutes (hors réponse).

Il appartiendra au maire ou à son représentant de faire respecter ce délai ou d'accorder un temps de parole supplémentaire, pour préciser par exemple la question ou la proposition exposée.

Les réponses aux questions des administrés, pourront être apportées par le maire, son représentant et/ou par l'administration, en fonction du champ de compétences et de la technicité que cela requiert.

Les modalités d'organisation (nombre de questions par séance, délai de réponses, etc.) seront précisées par une fiche de procédure spécifique.

5- ADOPTION ET SUIVI DE LA CHARTE

Cette charte du dialogue démocratique et participatif fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.

Elle s'inscrit dans une démarche ouverte et transparente et doit engager un processus continu et durable.

Elle n'est pas contrainte par des procédures complexes dans le cadre de sa mise en œuvre et/ou de son évolution.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en place d'un dialogue démocratique et participatif avec les administrés - Adoption de la charte dédiée

Date de transmission de l'acte : 06/08/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 06/08/2020

Numéro de l'acte : CM20202SDAJ10 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20200723-CM20202SDAJ10-DE

Date de décision : 23/07/2020

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres